



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)  
14 – 18 octobre 2017



Assemblée  
Point 2

A/137/2-P.4  
2 octobre 2017

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de l'Indonésie

En date du 29 septembre 2017, le Secrétaire général a reçu de la Secrétaire générale adjointe de la Chambre des Représentants de la République de l'Indonésie une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 137<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Accentuer les efforts visant à faire cesser les attaques violentes contre les Rohingyas et mettre fin à la crise humanitaire au Myanmar".

Les délégués à la 137<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 137<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Indonésie le dimanche 15 octobre 2017.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA SECRETAIRE GENERALE  
ADJOINTE DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE LA REPUBLIQUE DE L'INDONESIE**

Jakarta, le 29 septembre 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Concernant les points d'urgence à examiner à la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Saint-Pétersbourg, la délégation de l'Indonésie souhaite inscrire à l'ordre du jour le point d'urgence suivant intitulé :

"Accentuer les efforts visant à faire cesser les attaques violentes contre les Rohingyas  
et mettre fin à la crise humanitaire au Myanmar".

Je vous souhaite bonne réception de ce document et espère qu'il soit diffusé pour examen à tous les Membres de l'UIP. Veuillez trouver ci-joint le mémoire explicatif ainsi que le projet de résolution.

Je vous remercie de votre coopération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé)

Damayanti HARRIS (Mme)  
Secrétaire générale adjointe  
Chambre des Représentants  
République de l'Indonésie

## **ACCENTUER LES EFFORTS VISANT A FAIRE CESSER LES ATTAQUES VIOLENTES CONTRE LES ROHINGYAS ET METTRE FIN A LA CRISE HUMANITAIRE AU MYANMAR**

### ***Mémoire explicatif présenté par la délégation de l'Indonésie***

Depuis sa création en 1889, l'Union interparlementaire (UIP) n'a eu de cesse de promouvoir la paix et la coopération pour affermir la démocratie. En octobre 2016, l'UIP a adopté sa Stratégie 2017-2021 intitulée *De meilleurs parlements pour des démocraties plus fortes*. Ainsi, face à l'escalade du conflit dans l'Etat Rakhine au Myanmar, il importe désormais d'adopter une approche constructive pour apporter des solutions aux graves crises humanitaires qui s'y jouent.

La crise des Rohingyas constitue une violation des droits de l'homme qui a de graves conséquences humanitaires. Les autorités du Myanmar appliquent des restrictions aux Rohingyas et leur refusent leurs droits de citoyenneté. Dans l'Etat Rakhine, la ségrégation communautaire est institutionnalisée. En raison des restrictions quant au nombre d'enfants autorisé par famille, des milliers d'enfants ne disposent pas de certificat de naissance, ce qui limite leur accès aux services de base. La Loi sur la citoyenneté de 1982 ne reconnaît pas aux Rohingyas leurs droits de citoyenneté.

En tant qu'assemblée mondiale des représentants des peuples, l'UIP se doit de veiller à ce que les besoins fondamentaux des populations affectées soient satisfaits tout en encourageant des solutions à long terme pour garantir le développement durable et inclusif de toutes les communautés du Myanmar. Un accès sans entrave à la population rohingya devrait être accordé aux organisations humanitaires, y compris dans les autres pays où les Rohingyas demandent asile et protection.

La crise des Rohingyas renvoie aux questions relatives aux déplacements de populations, aux réfugiés et à l'apatridie, ainsi qu'à la paix, à la sécurité et à la démocratie. Elle est aussi étroitement liée à la question du développement durable à long terme au niveau national et à la protection des droits de l'homme, indépendamment de la race, du genre, du sexe, de l'âge et de la nationalité. L'UIP dispose de ressources suffisantes pour traiter ces questions au sein de ses comités, notamment le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Ce comité a pour mandat de promouvoir le plein respect, par les pays membres de l'UIP, du droit international humanitaire, lequel constitue la norme fondamentale en matière de protection des populations civiles en temps de conflit.

D'après l'ONU, plus de 400 000 Rohingyas, pour la plupart musulmans, ont fui à ce jour le Myanmar pour se réfugier au Bangladesh, accroissant la pression sur les camps de Rohingyas qui abritent déjà 300 000 personnes issues des précédentes vagues de réfugiés, essentiellement des enfants.

En 2013, le Myanmar a rejeté une résolution de l'ONU appelant les autorités du pays à accorder la citoyenneté du Myanmar aux Rohingyas. En novembre 2015, ces derniers se sont vu interdire le droit de vote aux élections législatives, les privant ainsi de toute représentation politique. Les mesures abusives et violentes prises à leur encontre se sont poursuivies, faisant de nombreuses victimes parmi les musulmans rohingyas.

La Présidente du Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, Mme Nurhayati Ali Assegaf, a échangé sur cette question avec le Secrétaire général de l'UIP, M. Martin Chungong, et a recommandé que l'UIP effectue une nouvelle évaluation de la situation des Rohingyas et prenne les mesures nécessaires au niveau interparlementaire pour parvenir à un règlement pacifique du conflit, notamment en dépêchant une mission d'enquête.

Le Parlement du Myanmar a rejeté la proposition de l'UIP de discuter des conflits en cours dans le pays, faisant valoir que les autorités birmanes avaient créé une commission d'enquête interne à laquelle était associé le Parlement. Par la suite, le Myanmar a également refusé l'accès à une mission d'enquête internationale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

En septembre 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad al-Husseini, a accusé le Myanmar de mener "un exemple classique de nettoyage ethnique" contre les musulmans rohingyas et a dénoncé la "brutale" campagne de sécurité conduite par l'armée, en violation flagrante du droit international.

Lors du Forum parlementaire mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Bali en 2017, la communauté parlementaire mondiale a appelé au rétablissement, à la stabilité et au respect des droits de l'homme de tous les habitants de l'Etat Rakhine, indépendamment de leur religion et de leur appartenance ethnique.

L'implication des forces de sécurité dans les atrocités perpétrées contre les Rohingyas constitue une grave menace pour la stabilité mondiale et la démocratie. La communauté internationale devrait réaffirmer son engagement et veiller au respect des nombreux instruments internationaux et de la gouvernance mondiale. L'UIP et l'ONU devraient collaborer pour intervenir tout en recherchant une solution à long terme pour les Rohingyas.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation parlementaire de la République d'Indonésie auprès de l'UIP, conduite par le Vice-Président de la Chambre des représentants de la République d'Indonésie, M. Fadli Zon, demande l'inscription du point d'urgence intitulé *Accentuer les efforts visant à faire cesser les attaques violentes contre les Rohingyas et mettre fin à la crise humanitaire au Myanmar* à l'ordre du jour de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.

**ACCENTUER LES EFFORTS VISANT A FAIRE CESSER LES ATTAQUES VIOLENTES CONTRE  
LES ROHINGYAS ET METTRE FIN A LA CRISE HUMANITAIRE AU MYANMAR**

***Projet de résolution présenté par la délégation de l'INDONESIE***

La 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *réaffirmant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions 70/233, 68/242, 67/233 et 66/230 sur la *situation des droits de l'homme au Myanmar*, ainsi que les résolutions connexes de l'Union interparlementaire, notamment celle intitulée *La nécessité urgente de mettre fin immédiatement aux violations généralisées des droits de l'homme et de rétablir les droits démocratiques de la population du Myanmar*, adoptée à sa 117<sup>ème</sup> Assemblée,
- 2) *rappelant* la résolution 64/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui reconnaît la minorité ethnique rohingya du nord de l'Etat Rakhine au Myanmar,
- 3) *rappelant également* la résolution 69/248 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui exhorte le Myanmar à accorder la citoyenneté et l'égalité des droits à la minorité ethnique rohingya,
- 4) *soulignant* que la protection des civils en temps de conflit, indépendamment de leur appartenance ethnique et de leur statut en matière de citoyenneté, constitue une responsabilité fondamentale en vertu du droit international humanitaire,
- 5) *condamnant* la poursuite des attaques et des actes de violence perpétrés par l'armée birmane contre la minorité ethnique rohingya, qui ont entraîné une détérioration de la situation des droits de l'homme au Myanmar et fait de nombreuses victimes parmi les civils, ainsi qu'une augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays,
- 6) *vivement préoccupée* par la violation flagrante de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que par l'interdiction des médias et la restriction de l'aide internationale aux populations civiles,
- 7) *adressant* ses sincères condoléances aux familles des victimes et *reconnaissant* que la minorité ethnique rohingya fait l'objet de nombreuses formes de persécution et de discrimination systématiques,
- 8) *profondément déçue* par l'absence de progrès sur la voie de la réforme politique au Myanmar suite aux élections de 2015, qui ont porté au pouvoir la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) dirigée par l'icône birmane pro-démocratie Aung San Suu Kyi,
- 9) *notant* le rôle essentiel joué par la stabilité, la solidarité et la coexistence pacifique à travers le monde pour assurer une croissance et un développement durables,
  1. *condamne* les atrocités qui continuent d'être perpétrées contre la minorité ethnique rohingya au Myanmar, lesquelles sont considérées comme des crimes contre l'humanité et constituent une violation grave et flagrante du droit international et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
  2. *soutient* la décision du Conseil des droits de l'homme de l'ONU d'envoyer sur place une équipe multinationale indépendante et responsable pour enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme commises par les forces de sécurité dans l'Etat Rakhine ;
  3. *demande* que justice soit faite pour les victimes en engageant des poursuites contre les auteurs ;
  4. *appelle* à une solution durable pour remédier à la situation des droits de l'homme dans l'Etat Rakhine avec la formulation d'un plan de consolidation de la paix ;

5. *appelle également* à la mise en place de programmes d'assimilation inclusifs pour les réfugiés rohingyas dans les pays d'accueil ;
6. *exhorte* les autorités du Myanmar à octroyer des droits de citoyenneté aux Rohingyas ainsi que d'autres droits tels que la liberté de circulation et l'accès au marché du travail, à l'éducation et aux services de santé ;
7. *exhorte également* les autorités du Myanmar à garantir l'accès sans entrave des organisations humanitaires et des équipes d'enquête internationales aux zones concernées ;
8. *exhorte en outre* le Gouvernement du Myanmar à appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants à la nationalité ;
9. *appelle* les autorités du Myanmar à lutter contre la discrimination systématique et institutionnalisée à l'encontre de la minorité ethnique rohingya et des autres minorités ethniques et religieuses présentes dans le pays ;
10. *invite* tous les pays des Membres de l'UIP à contribuer au rétablissement de la stabilité et de la sécurité dans l'Etat Rakhine.